

UNE SPECIFICITE ALSACIENNE : LE CONCORDAT

La question de l'identité des peuples et des individus retient l'attention aujourd'hui. La vogue de la « question identitaire » tient sans doute à la déstabilisation des individus et des sociétés, typique de notre époque : face au tourbillon de la mondialisation, à l'uniformisation des cultures à l'intérieur des pays, pour ne pas parler des « fantasmes » parfois soigneusement entretenus de l'islamisation de nos sociétés, nombreux sont les individus ou les groupes, qui s'interrogent aujourd'hui, sur ce qu'ils ont de particulier, sur ce qu'ils risquent de perdre, où tout simplement sur ce qu'ils voudraient être...



« *Alli Mensche sinn frey unn mit de nämliche Dignité unn nämliche Rachte gebore. Sie sinn begabt ààn Vernünfft unn ààn Verstand unn solle Züenànder mit Bréderlichkeit handle...* ». Vous avez sûrement deviné, que je venais de vous lire, en dialecte alsacien, l'article 1er de la Déclaration universelle des droits de l'homme (10.12.1948) :

« *Tous les êtres humains (les Alsaciens aussi) naissent libres et égaux en dignité et en droits... Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité...* ». Comme tous les êtres humains, mais peut-être plus que d'autres, les Alsaciens sont très attachés à la question de leur identité.

Maintenant, définir ou préciser ce qu'est l'identité alsacienne n'est pas simple... On doit se garder, d'abord, d'un risque de « folklorisation » : certes, il n'est pas interdit d'aimer la tarte flambée, la choucroute, les cigognes, les maisons à colombages, les géraniums, ou même le costume et la coiffe traditionnelle... Cependant, faut-il réduire l'identité alsacienne à ces seuls « marqueurs » habituels du folklore alsacien ? On devrait se garder, ensuite, d'un risque de « sacralisation » : on aurait tort de figer et de sacraliser une identité alsacienne, comme si elle était une réalité immuable. Certes l'Alsace a de tout temps été un lieu de passage, des hordes sauvages d'Attila aux hordes de touristes du « Marché de Noël », et « Strasbourg » signifie, étymologiquement, un croisement de plusieurs routes. Beaucoup aujourd'hui ne sont pas nés dans la région, ils ne parlent pas le dialecte, ils ont leur identité propre, et l'émergence d'une société multiculturelle, en Alsace comme ailleurs, est un fait difficile à nier... Cependant, est-il bien raisonnable, comme le revendiquent les élus des Conseils départementaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, en poussant des cris d'orfraie, de sortir l'Alsace de la région du Grand Est, en invoquant le respect de l'identité alsacienne ?



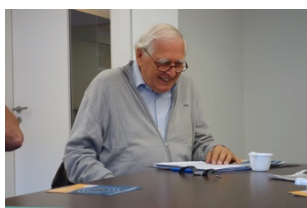
Cependant, si attentifs que nous soyons au présent, nous aurions tort de négliger, pour autant « l'histoire » et la « géographie » de cette région : un espace relativement petit, situé aux confins d'un pays, une région frontalière, disputée pendant des siècles par la France et l'Allemagne... Ne pas en tenir compte, serait un obstacle majeur à la compréhension de l'Alsace et de ses habitants...

Mais, il convient aussi de donner toute leur place aux caractéristiques « culturelles » de la région, comme facteur d'identité... C'est d'abord le problème de la « langue régionale » : parlé depuis plus de quinze siècles, le dialecte alsacien (l'Elsässerditsch) plonge ses racines dans l'alémanique et le

francisque rhénan, plus de 600.000 personnes parlent encore l'alsacien aujourd'hui, un dialecte riche de ses nombreux parlers locaux, aux accents différents du nord au sud de la région... C'est ensuite la place de la « religion » : diverses enquêtes ont montré l'importance de la religion comme facteur d'identité, sa place dans l'espace public et dans la conscience des Alsaciens, qui n'est pas la même que dans les autres régions, ce qui ne va pas d'ailleurs sans causer quelque souci aux « intégristes » de la laïcité. L'attachement des Alsaciens à la « religion » en général, et au « Concordat » de 1801 en particulier : tel sera le thème, et la trame de mon propos.

L'attachement des Alsaciens à la religion.

Ce qui frappe, au premier abord, c'est la diversité des religions présentes dans la région, et pour la majorité depuis des siècles... Les Juifs sont arrivés dans la vallée du Rhin, en même temps que les Légionnaires romains (Strasbourg s'appelait alors Argentoratum) : ils furent persécutés de façon récurrente au Moyen-âge, souvent chassés des villes (la Judenglocke de la Cathédrale), mais en se maintenant dans les campagnes, notamment à Benfeld, ou encore à Romanswiller (Cimetière juif)... Les Chrétiens, dont l'apparition se perd dans la nuit des temps, s'imposent d'abord dans les villes (Cathédrales), puis dans les monastères (Sainte-Odile), mais ils se divisent avec la Réforme protestante au XVIème siècle : la majorité restera dans le giron de l'Eglise catholique romaine, un gros tiers devient protestant, divisés entre Luthériens (majoritaires) et Réformés, sans oublier les Mennonites, les Méthodistes, les Baptistes, les Pentecôtistes... Les Musulmans, dont la présence était sporadique, mais va progressivement devenir massive, grâce à l'immigration maghrébine (années 1950/1960), relayée ensuite par l'immigration turque (années 1970).

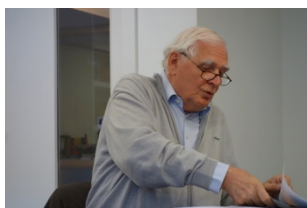


Statistiquement, les recensements officiels de population ont cessé, à partir de 1962, de relever l'appartenance religieuse des individus recensés : des chiffres précis font défaut, et les chiffres indiqués par les différentes Eglises ne sont pas toujours fiables... La Loi française encadre strictement la collecte des données statistiques sur les origines ethniques et religieuses.

Il existe cependant des « estimations », des personnes qui se disent proches d'une religion, communiquées par les confessions elles-mêmes, plus ou moins corroborées par les sondages, mais qui ne disent rien sur le degré de pratique d'une religion, elles sont les indicateurs d'une appartenance ou d'une origine, liée souvent à une tradition familiale : ces estimations doivent être vues comme un baromètre plus culturel que culturel :

ESTIMATIONS PAR CONFESSIONS EN ALSACE

INSEE : Population légale au 01.01.2018 : 1.879.265.



- Catholiques : 1.300.000 (69,18%)
- Protestants : 250.000 (13,30%)
- Musulmans : 200.000 (10,64%)
- Bouddhistes : 30.000 (1,50%)
- Juifs : 20.000 (1,06%)
- Orthodoxes : 5.000 (0,26%)
- Hindouistes : 5.000 (0,26%)

(Source : Dernières Nouvelles d'Alsace, 26.05.2018)

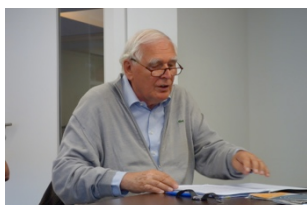
L'attachement des Alsaciens à la religion, ressort aussi d'une enquête de 1998, réalisée par l'Institut du Droit local alsacien mosellan (Jean-Marie Wehring) : seuls 10% des enquêtés se disent sans religion (24% pour le reste de l'hexagone), 35% se qualifient de croyants convaincus (24% pour le reste de la France), mais ce qui n'implique pas nécessairement une pratique religieuse... Un autre symptôme de la religiosité des Alsaciens est la multiplication des Eglises libres, voire des sectes, comme les Témoins de Jéhovah... Le fait que, malgré une baisse évidente de la pratique, il y ait en Alsace un attachement réel à la religion, est sans doute lié à l'influence de l'Allemagne toute proche, et aux échanges avec ce pays : les orientations de « l'Aufklärung » en Allemagne étaient certainement moins opposées à la religion que la philosophie des « Lumières » en France, ce qui n'aura pas manqué d'influencer la religiosité des Alsaciens.

L'attachement des Alsaciens au « Concordat »



Ce qui frappe beaucoup, les observateurs extérieurs, quand ils viennent en Alsace, c'est la présence de la religion dans l'espace public : la religion n'est pas reléguée dans la sphère privée, comme dans les autres régions de France, les Eglises ont pignon sur rue, les ministres des cultes sont reconnus comme des acteurs utiles à la vie de la société, l'action des institutions religieuses s'étend bien au-delà du religieux proprement dit (« L'Etage », pour l'accueil des jeunes en grande difficulté).

Les élus des collectivités territoriales attachent également de l'importance à la voix des religions, il y a longtemps eu un pasteur, comme conseiller pour les cultes, chargé du dialogue interreligieux, au cabinet du Président de région (Jean-Louis Hoffet, Olivier Richard-Molard, Philippe Ichter). Curieusement, ce dernier vient de démissionner de la région Grand Est, pour rejoindre les deux départements alsaciens, dont il est simultanément salarié : un transfert prophétique ? Cette présence des religions dans la sphère publique se répercute aussi dans la presse régionale qui, à la différence des quotidiens des autres régions, rend régulièrement compte des manifestations religieuses (Avis des responsables religieux, à la veille de la révision de la loi de bioéthique). C'est ainsi, que les Dernières Nouvelles d'Alsace ont toujours eu un journaliste, plus particulièrement responsable de la rubrique (Jacques Fortier, Myriam Ait-Sidhoum).



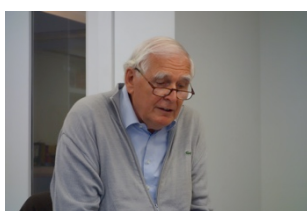
Tout ceci s'explique, par le fait que les institutions religieuses et ecclésiastiques, qui avaient été créées par Napoléon Bonaparte (Premier Consul), en signant un Traité, le « Concordat » de 1801, avec l'Eglise catholique, et en adoptant les « Articles organiques » de 1802 pour les Cultes protestants, et de 1808 pour le Culte juif, sont toujours en place dans les trois départements d'Alsace Moselle (Haut-Rhin, Bas-Rhin, Moselle)...

On sait que la Révolution française avait « abîmé » les relations entre l'Eglise catholique et l'Etat, comme dirait Emmanuel Macron : « *Le lien entre l'Eglise et l'Etat s'est abîmé, et il nous importe à vous comme à moi de le réparer...* » (Discours du Collège des Bernardins, 09.04.2018), consacrant alors la fin des privilèges du clergé catholique : constitution civile du clergé, nationalisation des biens d'église, prêtres réfractaires refusant de prêter serment... Le Concordat de 1801, signé entre Joseph Bonaparte et le Pape Pie VII, va organiser les relations entre l'Eglise et l'Etat, ce Traité rompait l'alliance séculaire entre l'Eglise (pouvoir spirituel), et la Monarchie de droit divin (pouvoir temporel), et c'est un texte de compromis : le pouvoir religieux reconnaissait le pouvoir civil, qui nomme les évêques, leur impose de prêter serment, mais en contrepartie restitue les édifices religieux pour les besoins du culte, et rémunère les membres du clergé d'un traitement « convenable », à s'en tenir à la lettre du Concordat.

Ce « Droit des cultes », que Napoléon avait voulu pour la République, puis pour l'Empire, va s'appliquer pendant tout le XIXème siècle, dans toute la France. Il faudra attendre le début du

XXème siècle, pour que la IIIème République adopte, après de longs et houleux débats, à l'initiative de son rapporteur, Aristide Briand, la « Loi de séparation des Eglises et de l'Etat », en 1905, qui réorganise les relations entre les Eglises et l'Etat, proclame le principe de laïcité de la République, et met ainsi fin au régime concordataire... Cependant, il ne vous aura pas échappé, qu'en 1905, la France était amputée de trois départements, aux termes du Traité de Francfort, qui soldait la défaite de la France, à l'issue de la guerre de 1870 : cette loi, dite de « séparation » de l'Eglise et de l'Etat, ne pouvait donc pas s'appliquer dans l'Empire de Guillaume II, et son « Reichsland Elsass-Lotharingen », l'actuelle Alsace-Moselle... Le Reich a continué appliquer le droit concordataire, pendant toute la période de l'annexion des trois départements (1870/1914), et quand après la Seconde Guerre mondiale (1914/1918), aux termes du Traité de Versailles, l'Alsace Moselle allait retrouver le chemin de la mère patrie, Clemenceau acceptait de prolonger le statut religieux de l'Alsace, à savoir le régime concordataire, dont les dispositions s'appliquent encore aujourd'hui : enseignement religieux à l'école publique, formation des prêtres et pasteurs (Facultés de Théologie protestante et catholique), nomination des ministres des cultes (prêtres, pasteurs, rabbins) par les pouvoirs publics, et rétribution des 1.393 ministres des cultes par le budget de l'Etat (58 millions d'€ en 2012), ce qui est beaucoup trop pour les uns, pas assez pour les autres, c'est selon.

En conclusion : un concordat insubmersible ?



Bizarrerie de l'histoire, ce concordat a plusieurs fois été remis en question, sans que les opposants au droit concordataire n'arrivent jamais à torpiller le texte : le « Cartel des Gauches » en 1924, le « Front républicain » (gouvernement de Guy Mollet) en 1956, envisageront tour à tour de mettre fin au concordat, mais la mobilisation de l'Alsace les contraindra à y renoncer...

L'opposition demeure aujourd'hui, à l'intérieur des trois départements comme à l'extérieur, mais elle n'a pas réussi jusqu'ici à trouver le poids politique nécessaire et suffisant pour réussir à « noyer » le Concordat : serait-il, tel Rafael Nadal à Roland Garros, insubmersible ? Une fenêtre de tir avait été ouverte, avec l'élection présidentielle de François Hollande, en 2012, qui promettait de « constitutionnaliser » les principes de la Loi de 1905, sur la Séparation de l'Eglise et de l'Etat, pas seulement l'art.1, sur le principe de laïcité de la République, qui y est déjà : *« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale...elle respecte toutes les croyances... »* (art.1 Constitution) mais plutôt l'art 2 : *« La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte... »* (art.2 Loi de 1905). Cette réforme aurait sans doute sonné le glas du Concordat, problème de hiérarchie des normes, comme disent les juristes... Le Conseil constitutionnel a tranché, en 2013, saisi par une « Question prioritaire de constitutionnalité », il a estimé, dans sa sagesse, que les constituants en 1946, puis en 1958, n'avaient pas entendu supprimer le droit local des cultes, et c'est ainsi que la fenêtre de tir s'est refermée... Ainsi, deux-cent-quatorze ans après sa signature, le Concordat de Napoléon Ier et du Pape Pie VII est donc toujours en vigueur, dans cette terre d'exception, qu'est l'Alsace... Au moment de conclure mon propos, je dirais volontiers que, toute réflexion faite, il n'y a pas que la choucroute, qui soit un marqueur essentiel de l'identité alsacienne.



Alain Degremont.
(13.06.2018)